

## **Compte rendu du 18 mai 2005**

En introduction, le président du SPPPI André Savall précise qu'une réunion était prévue le 25 mai sur la nouvelle présentation du site Internet de la DRIRE. Cette réunion est reportée à une date sine die. Jusqu'à présent, précise André Savall, le SPPPI s'est beaucoup attaché aux sites et sols pollués, thème correspondant à l'actualité d'arrêt d'activités industrielles. Pour cette réunion, il est question du problème des odeurs (méthodologie en termes de mesures des odeurs et des nuisances olfactives). «Le problème de l'odeur est complexe car la déterminer ne correspond pas scientifiquement à une quantification possible. Au SPPPI, nous en parlons depuis au moins 1993-1994. Les odeurs mettent en jeu des molécules qui se libèrent et agissent entre elles. La gêne provoquée peut dépendre du temps, de la sensibilité et des affects de la personne. C'est un sujet très subjectif car la perception d'une odeur dépend de la concentration de substances dans l'atmosphère mais à partir d'un seuil, il est possible de ne plus percevoir. Il existe de bonnes odeurs. 1500 molécules par jour sont travaillées pour transformer des parfums. Aujourd'hui nous allons parler des mauvaises odeurs car des plaintes récurrentes émanent de plusieurs endroits ».

Les dernières plaintes concernent à la fois la zone chimique sud de Toulouse et le nord de Toulouse, imputant la station d'épuration de Ginestous, à propos de laquelle le président du SPPPI rappelle que nous sommes tous responsables.

« Les procédés de traitement des odeurs sont difficiles d'une part parce qu'il faut en définir la source et distinguer ensuite une molécule malodorante sur un mélange ».

### **LA PROBLEMATIQUE DES ODEURS A TOULOUSE**

#### **ISOCHEM**

De nombreuses plaintes, récurrentes depuis 2004, émanant des quartiers d'Empalot, Croix de Pierre et des Oustalous, imputent la société Isochem, identifiée par les riverains comme la source probable de leur gêne. Toutefois, à proximité, dans la zone industrielle Thibaud, sont implantées des entreprises, susceptibles de générer des odeurs comme Sanofi, Technal ou Rouleau Guichard.

La fréquence des plaintes et le nombre de personnes incommodées sont tels qu'il est nécessaire de déterminer les sources et d'engager les émetteurs responsables à réagir.

Toutefois, rien ne permet aujourd'hui de conclure à une même source pour l'ensemble des plaintes.

Toutes les plaintes ont été enregistrées à la DRIRE et systématiquement transmises à Isochem pour que l'entreprise puisse les comparer aux substances et produits qu'elle est en train d'utiliser. Le problème a été abordé à plusieurs reprises au sein de la CLI du Pôle chimique sud. Le directeur de la société reconnaît que certains des produits utilisés ou fabriqués sur le site peuvent générer des odeurs sans pour autant pouvoir relier les plaintes au fonctionnement des ateliers. La multiplicité des process utilisés et des produits ne facilitent pas le travail d'identification.

A la demande de la DRIRE, Isochem a confié à l'ORAMIP la mesure des composés soufrés. Un capteur fixe a été installé en novembre 2004 pour quelques mois chemin des Etroits. Cet appareil permet de mesurer des molécules qui contiennent un atome de soufre mais ne permet pas de mesurer l'ensemble des molécules malodorantes.

Lors de la réunion de la CLIP du pôle chimique sud de Toulouse du 7 décembre, la DRIRE a proposé le lancement d'une étude générale sur les odeurs, financée par le SPPPI dont la zone sera élargie pour englober l'ensemble des sources possibles d'émission.

### **Deuxième source d'odeur, la station d'épuration de GINESTOUS**

Située au cœur des zones d'habitation, la station d'épuration représente une préoccupation constante pour les riverains, au niveau des nuisances olfactives. Le Conseil général a émis le vœu que soit mise en place une surveillance à court terme afin d'assurer un suivi plus objectif des nuisances olfactives tels qu'un réseau de nez chargé d'évaluer quotidiennement les odeurs.

**Pour cette réunion, le bureau d'études EOG, d'Aix en Provence, spécialisé dans les études sur les nuisances olfactives, a été sollicité par la DRIRE pour apporter un éclairage sur la question :**

- **Réglementation concernant les odeurs**
- **Comment mesurer des odeurs à la source ?**
- **Comment les mesurer dans l'environnement et comment quantifier la gêne ressentie par les riverains ?**
- **Comment identifier le ou les sites responsables des nuisances olfactives ressenties par les riverains ?**
- **Présentation des techniques de traitement de réduction des nuisances**

**L'objectif est de définir à l'issue de la réunion les actions concrètes à engager sur ces deux zones.**

### **Intervention du bureau d'études EOG**

**Lionel Pourtier, directeur général d'EOG : quelques mots sur la perception objective et subjective des odeurs environnementales autour de sites**

#### **La perception de l'odeur**

La gêne olfactive et la perception d'odeurs sont des notions subjectives puisque chaque individu possède ses propres référentiels à propos des odeurs agréables ou des fréquences de perception. De même une population pourra subitement passer d'un état de tolérance à l'intolérance, selon l'évolution de divers facteurs comme le désagrément de l'odeur ( une odeur devenant brusquement très forte), comme l'histoire proche (succession d'épisodes olfactifs qui provoquent un sentiment d'exaspération même si les odeurs mises en jeu ne sont

pas fortes) ; le moment inopportun de la perception olfactive (la perception même fugitive d'odeurs provenant du site industriel voisin alors que l'on s'apprête à recevoir des amis) ; la relation implicite entre l'odeur et la notion de territoire (l'odeur étrangère ne connaît pas de frontières et ne respecte donc pas les limites de propriété. Ce sentiment d'intrusion dans son territoire sera d'autant plus exacerbé que l'odeur véhiculera un sentiment d'insécurité (peur de la toxicité, risque d'explosion) ou de dégradation de son bien.

La nuisance olfactive ressentie par une population représente donc une notion très différente de l'odeur d'origine, mettant en jeu des processus complexes (cognitifs, mnésiques, sociologiques) selon lesquels les riverains d'un site industriel décriront avant tout des odeurs fortes, insupportables très fréquentes et continues.

## **La métrologie des odeurs dans l'environnement**

Deux types de mesures : à l'émission et dans l'environnement

- Les mesures d'odeurs à l'émission sont des mesures normalisées permettant de décrire l'odorité, c'est à dire la capacité d'un mélange à produire une odeur. Il peut s'agir de mesures olfactométriques (AFNOR) permettant de décrire le niveau d'odeur exprimé en unités d'odeurs par m<sup>3</sup> d'air ; des mesures d'identité olfactive selon une norme NF en référence à l'échelle calibrée ; des qualifications olfactives consistant à établir le portrait robot des odeurs à l'aide de référents olfactifs.
- Les mesures dans le milieu récepteur sont basées sur l'étude des perceptions des riverains ou d'un jury de nez, tout en analysant les liens entre les différents facteurs liés au milieu émetteur, récepteur et au transport des molécules odorantes dans l'atmosphère. Les principales méthodes sont basées sur l'emploi d'un jury de nez dans le milieu récepteur afin d'établir l'impact olfactif d'un site et déterminer l'origine des odeurs perçues et sur l'analyse des observations olfactives des riverains au cours d'enquêtes ponctuelles ou de périodes d'observations olfactives dirigées, afin de quantifier l'importance de la gêne olfactive ressentie.

L'analyse, à l'aide d'outils statistiques adaptés, des données olfactives, des informations liées au transport des odorants dans l'atmosphère et au fonctionnement des sites, permet d'établir des relations de causes à effets et de calculer les indicateurs synthétiques tels que l'indice de confort olfactif pour caractériser sans a priori la situation olfactive autour des sites industriels. Les résultats de ces méthodes d'investigation peuvent alors être utilisés par le législateur pour mettre en œuvre une réglementation des émissions et des nuisances olfactives (cf arrêté du 02/02/1998 ; du 12/02/2003...) et par les industriels afin d'établir des stratégies de réduction des émissions.

**Le bureau d'études EOG** fait partie du groupe indépendant de bureau d'études GED, traitant des problématiques eau, sols et sous-sols, air et management environnemental. L'ensemble du groupe s'appuie sur des laboratoires d'analyses.

EOG traite de la problématique air. L'activité air (20 personnes dont 4 docteurs en science) recoupe notamment les thèmes des odeurs et des nuisances olfactives (diagnostics des sources odorantes, études d'impact, recherche de solutions de traitement ...), des études des risques sanitaires, des études de rejets COV...

EOG réalise des mesures olfactométriques grâce à des olfactomètres (appareil normalisé) mais a aussi recours au nez électronique fabriqué par le Toulousain Alpha Mos

## **Quelques mots sur la réglementation en vigueur**

C'est la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'Energie (30 décembre 1996) qui fait référence, via l'article 2, aux nuisances olfactives, considérant que des substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à provoquer des nuisances olfactives excessives, peuvent constituer une pollution atmosphérique.

Cela sous-entend, explique Lionel Pourtier, que ces nuisances doivent être excessives pour représenter une nuisance et donc qu'à contrario, certaines odeurs peuvent être tolérées.

**Dans l'arrêté du 2 février 1998**, l'odeur est également évoquée dans l'article 29 qui précise la façon dont le niveau d'une odeur peut être défini c'est à dire comme le « facteur de dilution qu'il faut appliquer à un effluent pour qu'il ne soit plus ressenti comme odorant par 50 % des personnes constituant un échantillon de population. Le débit d'odeurs est défini conventionnellement comme étant le produit du débit d'air rejeté, exprimé en m<sup>3</sup>/h, par le facteur de dilution au seuil de perception. L'arrêté préfectoral d'autorisation peut fixer le cas échéant le débit d'odeurs des gaz émis à l'atmosphère par l'ensemble des sources odorantes canalisées, canalisables et diffuses, à ne pas dépasser.

**La circulaire du 17 décembre 1998** fixe un débit à respecter dans la cheminée, exprimée en débit Au-delà de 5 Unités d'odeurs par m<sup>3</sup>, il y a nuisance. En deçà, elle est acceptable.

Ces valeurs sont internationales.

Il existe une norme européenne de métrologie des odeurs, acceptée partout sauf au Japon, où il y a des problèmes de méthodologie, explique Lionel Pourtier.

### **L'odeur dans le milieu récepteur**

Quand on parle d'odeur dans le milieu récepteur, il y a une notion d'appartenance. « L'odeur de sa poubelle est acceptable. Le désagrément augmente quand c'est celle de sa rue. Et quand c'est un centre d'enfouissement de déchet, c'est de plus en plus difficile à tolérer. Il y a une dimension psychosociologique de l'acceptation ou non-acceptation de l'odeur.

### **Les phases de la gêne olfactive**

Il y a un site émetteur et un milieu récepteur. Les molécules ne sont pas l'odeur mais le vecteur de l'odeur. On va mesurer les molécules odorantes. Une fois émises, elles vont se diffuser dans l'atmosphère avant d'être reçues de façon diverse.

L'odeur peut devenir une obsession. « Quand on la recherche, on accroît la gêne et on entre dans un cycle infernal de perception de l'odeur »

L'odeur est émise sous la forme d'un panache chez les riverains qui habitent dans certains contextes, différents des habitats. La relation à l'environnement ne sera pas la même. A cela s'ajoutent des facteurs atmosphériques et des phénomènes locaux.

Les odeurs sont subjectives. « Mais quand on a dit ça, on a tout dit, on arrête de penser et on sort de la rigueur scientifique. Il faut intégrer la notion de variabilité et analyser l'odeur dans l'environnement ».

### **Pour mesurer, deux voies : mesures à l'émission dans le milieu récepteur, mesures dans le milieu récepteur**

- **Mesure à l'émission**

Lionel Pourtier se réfère à la loi de Stevens pour exprimer le rapport entre la concentration d'odeurs et l'intensité de la perception, autrement dit, l'augmentation de la concentration d'odeurs entraîne-t-elle un accroissement de sa perception ? Il s'agit d'analyser la courbe, seuil de perception, pente de persistance jusqu'au palier de saturation. « Quand la pente est forte, l'odeur est fugitive. On mesure l'odeur à partir de son seuil de détection. C'est le

moment où je commence à détecter l'odeur avant que je sois capable de la discriminer. Il faut appliquer un facteur de dilution à l'effluent pour qu'il ne soit plus détecté. Donc on va mesurer l'odeur sur la potentialité de la gêne à distance de la source » (x km à parcourir pour que l'odeur soit diluée).

Il prend pour exemple un cas où il y a deux sources, A, correspond à une odeur forte, B à une odeur pas très forte . « Il s'agit de mesurer le nombre de fois qu'il faut diluer pour que l'on ne sente plus l'odeur. On va réaliser que l'odeur A, à peine diluée, ne va pas plus se sentir au-delà de la propriété et l'odeur B va en revanche persister. La question est donc : quelle source contribue à la gêne ? »

Pour mesurer les odeurs, le bureau d'études utilise un appareil, l'olfactomètre qui consiste à prélever l'odeur dans un sac, que l'on va gonfler à l'air de référence. Ce sac va être mis dans l'appareil et être dilué de façon dynamique. Une fois que cet air est dilué, il est soumis à un jury de nez qui doit déterminer dans quel canal se situe l'odeur. « Nous regardons quelle dilution a été appliquée pour arriver à ce facteur de dilution qui est la concentration d'odeur ».

**André Savall** : A-t-on vérifié le phénomène d'absorption qui fausserait les résultats ?

**Lionel Pourtier** répond que « les techniques sont normalisées. Il y a deux appareils, l'un de Dupont de Nemours qui est plus contestable, l'autre de NALO, plus fréquemment utilisé. Les sacs sont spécifiques et traités au fluor pour éviter les phénomènes d'absorption ».

**Noëlle Noury, UNIMATE** : « est-ce qu'il y a des valeurs ou seuils à respecter ? ».

« Sur le compostage, il y a un niveau d'odeurs à ne pas dépasser. Les valeurs figurent dans les arrêtés pour des établissements soumis à autorisation et à déclaration », répond le directeur d'EOG.

**Lucienne Réal, Comité Croix de Pierre** : « Quand la source de l'odeur n'est pas définie, comment faites-vous ? Dans le cas d'étude que vous avez exposé, la source est connue »

Lionel Pourtier répond qu'il y a des sources fugitives. « On va y répondre par la méthodologie. On peut mesurer la source quand on l'a identifiée. Parfois, pour retrouver une origine probable, on étudie le milieu récepteur. C'est précisément ce que je vais vous expliquer dans cette deuxième partie ».

#### • **Mesure dans le milieu récepteur**

Il s'agit d'identifier un site parmi d'autres qui serait responsable de l'odeur (cf schéma avec trois sites (A,B,C) et une plainte enregistrée le 12 juillet à 18H00 avec un vent à 170 ° et une odeur décrite comme celle d'œuf pourri. Les plaintes émanent de la proximité du site A.

Les trois plaintes viennent d'endroits différents mais sont dues au même moment olfactif dans le temps. Il est possible de détecter le moment d'émission, c'est à dire qu'il est possible de savoir par exemple qu'un déchargement de boues a généré l'odeur à 9H00 du matin, heure à laquelle les camions arrivent.

Pour déterminer l'origine des perceptions, on va faire une analyse des directions et des vitesses du vent ainsi qu'une analyse des panaches (réalisable depuis 1991).

Lionel Pourtier cite plusieurs cas d'études, dont Amiens et Chollet.

A Chollet, au nord, il y a un certain nombre de sites agroalimentaires qui traitent des viandes. L'ensemble de ces sites est soumis au même arrêté préfectoral.

L'analyse a débuté par une enquête auprès des riverains, convertie en une cartographie désignant les lieux où les personnes parlent de nuisance et ceux où les personnes se disent

satisfaites de leur niveau de vie. « Cette première enquête montre qu'il y a des nuisances mais qui ne sont pas tolérées de la même façon par tout le monde ».

Aussi, les riverains ont été sondés sur les origines probables des odeurs. « Ils ont cité spontanément un industriel plus qu'un autre ».

Ensuite, c'est à un jury d'experts qu'ont été confiées la qualification ainsi que les origines des odeurs.

Un réseau de nez électronique peut être couplé au jury de nez

L'observatoire des odeurs intègre des données chimiques, des observations olfactives, la météorologie et les données du milieu émetteur. Toutes ces données sont envoyées au centre technique pour être analysées scientifiquement et confrontées.

### **Les études**

Elles peuvent être unitaires de chaque observation, journalières, hebdomadaires, mensuelles et/ou trimestrielles.

L'objet est de compléter les observations olfactives faites par les riverains par un système de mesure en continue pour surveiller les émergences, soit en application de la réglementation (175h/an pendant lesquels il est interdit de dépasser les seuils), en établissant des relations de causes à effets entre le fonctionnement et les nuisances olfactives, préalable indispensable à la mise en place de solutions coercitives), soit par la mise en place d'un système d'autocontrôle.

### **Quelles méthodes , Quels moyens ?**

- Un jury de nez
- Un réseau de nez électroniques
- Confrontation et calage des informations fournies par les deux réseaux
- Validation de l'adéquation des résultats exprimés

### **Mesure du panache d'odeurs et des unités d'odeurs dans le milieu récepteur**

Il s'agit de mesurer les fréquences de déplacement d'odeurs par des méthodes différentes qui viennent contrôler le respect du nombre d'unités d'odeurs et des fréquences d'émergences.

**La méthode ?** Des observateurs (10 observateurs) vont être placés à différents niveaux pour savoir s'ils perçoivent l'odeur ou pas. Des mesures vont être effectuées au vent et sous le vent (observations pendant 10 minutes). Chaque observateur est équipé d'un chronomètre qu'il déclenche dès qu'il sent l'odeur. Ensuite, une mesure est réalisée à l'aide de l'olfactomètre pour calculer le nombre d'unités d'odeurs, aux habitations les plus proches du site (4 sous le vent et une au vent). Ainsi, il est possible de tracer des panaches d'odeurs et évaluer les fréquences de dépassement.

**Les difficultés :** ces observations sont coûteuses, demandent du temps et requièrent des outils de modélisation de la dispersion atmosphérique.

### **Quelles solutions de traitement ?**

Traiter signifie supprimer les nuisances olfactives ressenties par les riverains et préserver les conditions de travail du personnel.

### **Démarche globale (cas d'étude Lyon)**

Analyse d'un phénomène le 15 mai 2003 à Lyon, qui a subi une énorme bouffée d'odeurs de gaz. Plus de 500 plaintes ont été déposées auprès des Pompiers et de gaz de France. EOG a été sollicité. « Nous avons mené une analyse mathématique. Il y avait un

phénomène séquentiel. L'odeur n'a pas été perçue au même moment sur l'ensemble de la ville. En gros, deux bouffées ont été émises, à 23H et à 4 h du matin. Par croisement, on a identifié une zone de déchargement de gaz de péniche. Le temps peut aider à cumuler des informations. Ensuite, le principe est toujours le même : croiser les données chimiques, olfactives, météorologie et données de fonctionnement du site

L'ensemble de ces mesures vise in fine à proposer des mesures correctrices à partir des relations de cause à effet, en fonction de l'analyse d'un certain nombre de données, olfactives, des vents, de fonctionnement et du contexte géographique.

### **Solutions de traitement envisageables**

Les solutions correctrices peuvent être en amont en ayant notamment une meilleure gestion du réseau d'assainissement, en injectant du nitrate de calcium dans les émissaires, ou du chlorure ferrique dans les émissaires.

Les traitements en aval sont multiples :

- Lavage physico-chimique
- Filtration
- Biodésodorisation
- Combinaison biodésodorisation et filtration
- Combinaison biodésodorisation et lavage
- Plasma froid
- Photo catalyse....

La difficulté est de capter l'odeur. Le traitement de la nuisance dépend de la nature, de la qualité des produits chimiques et des débits d'air à traiter.

### **La communication : un moyen de traitement**

Communiquer, c'est d'abord écouter et essayer de comprendre ce que les riverains disent.

Que traduit l'expression des plaintes vis à vis des odeurs ? : Un réel problème d'odeur ? La peur de la toxicité ? La moins value possible de ses biens ?....

Quelle est l'origine du conflit ?

Que souhaitent exactement les riverains ?

Il est nécessaire de créer une bonne compréhension entre les parties en présence.

## **DEBAT**

Avant d'ouvrir le débat, André Savall, rappelle que la DRIRE a rédigé une note d'information très complète sur les odeurs comprenant un historique des problèmes soumis à la DRIRE et un rappel de ce qui a été fait en la matière. Il propose de joindre cette note au compte rendu de la réunion.

« Tout le monde a bien noté que pour régler le problème et pouvoir discuter, il faut avoir la bonne information ». Il rappelle donc que lors du dépôt de plainte, en téléphonant aux autorités, il faut bien préciser l'identité, la nature de la nuisance, l'heure et en essayant de caractériser au mieux l'odeur.

*Lucienne Réal, Comité Croix de Pierre*, réitère une demande qu'elle a faite à plusieurs reprises, à savoir de disposer d'une boîte vocale qui soit fixe et accessible 24h/24 sur laquelle puisse être enregistré et archivé l'ensemble des plaintes. « Les pompiers ne conservent pas la trace de nos appels ».

**André Savall** répond que cette demande pose plusieurs problèmes : « Il faut faire attention régulièrement qu'il n'y ait pas saturation. Qui va relever régulièrement les messages ? Ensuite, il y a un problème financier. Il est déjà compliqué d'obtenir un micro dans cette salle. Et puis cela ne résoudra pas le problème si le réseau « riverains » n'est pas informé de l'existence de cette boîte vocale ».

**Lucienne Réal** rappelle à ce propos qu'elle a demandé à ce que soit diffusée cette information, en accord avec la DRIRE.

La DRIRE fait valoir que son rôle n'est pas de recevoir et d'enregistrer des plaintes. « Le SPPPI de l'agglomération toulousaine n'a pas les moyens mais nous pouvons relayer la demande. Pour information, le problème est réglé en PACA où c'est l'Observatoire régional de l'Air qui remplit cette mission ».

**André Savall** sollicite un commentaire de l'ORAMIP. **Jean-Pierre Della Massa** note deux points. « La boîte vocale doit être canalisée au sein d'un même endroit. La limite d'un répondeur est sa durée d'enregistrement d'environ 15 minutes. Il serait plus judicieux d'utiliser les moyens qu'offre Internet ».

**Lucienne Réal** fait alors remarquer que tous n'ont pas accès à Internet.

**Alain Barafort** (DRIRE) précise que l'objectif de la réunion est de valider ce qui est possible de faire en matière d'études pour détecter les sources qui occasionnent les gênes et ensuite de réfléchir aux moyens à mettre en place pour réduire les nuisances.

**Le directeur de l'ORAMIP** ajoute que l'ORAMIP est un observatoire régional. « Or là, nous parlons d'un problème d'odeur toulousain. Ce n'est ni oui, ni non. Mais on peut effectivement réfléchir à ce qui peut être fait ».

Pour **Rose Frayssinet, Les Amis de la Terre**, il faut commencer par trouver l'origine. « Il faut que des mesures soient faites à la source. C'est celui qui est à l'origine des gênes qui doit financer les moyens à mettre en œuvre. Il faut délimiter et essayer de voir s'il est possible de faire des campagnes de mesure chez eux. Il faudra à un moment faire cette identification du générateur d'odeur. Est-ce à nous de payer ? ».

**André Savall** abonde. « Il faut identifier toutes les sources d'odeurs sinon les uns et les autres vont se rejeter la responsabilité »

**Lionel Pourtier, EOG**, prévient alors que les sources ne sont pas forcément des sites comme l'a illustré son étude de cas à Amiens où les émissaires étaient les eaux usées. « Il faut que vous fassiez un montage dans le temps », précisant qu'il y a trois parties concernées (Administration, riverains, industriels) et que chacun a un rôle.

**Alain Barafort** (DRIRE) précise toutefois que les campagnes de mesures devront être financées par les industriels.

**Michel Massou, Comité Croix de Pierre**, rappelle que le rôle de la DRIRE est aussi de surveiller.

La DRIRE approuve mais quand il s'agit d'installations classées soumises à autorisation. « Il faut déterminer un cadre d'étude, définir une méthode de réalisation des études. Il faudra ensuite affiner ces études », explique Alain Barafort.

**Michel Massou** rappelle que s'il est possible de savoir que des avions ont survolé le Capitole et d'avoir le relevé de la trajectoire par la DGAC suite aux détails des plaintes, il doit être possible à partir de l'historique des plaintes à tel et tel endroit, de faire des recoupements d'informations et de finir par identifier l'émissaire qui se trouve sous le parapluie d'émetteurs possibles »

**Alain Barafort** rappelle à nouveau qu'en premier lieu, il faut savoir qui va le faire et combien cela va coûter.

**Roger Teston, Ginestous 2000** : « En 2000, trois enquêtes publiques ont eu lieu concernant la station de Ginestous. Pourquoi cela a-t-il été saucissonné ? (NDLR : référence à l'extension de la capacité de la station, mise en place d'un incinérateur, plan d'épandage pour du compost de boues et des boues séchées sur plus de 6000 ha en Haute-Garonne ainsi qu'une unité de compostage d'un mélange de boues et d'écorces). Il rappelle qu'il y a aussi les odeurs générées par le brûlage de pneus, fait par les gens du voyage et celles des rocade. Qui faut-il accuser quant tout cela s'additionne ? ».

**André Savall** rappelle que le problème des dépôts de pneus sauvages n'est pas du ressort de la DRIRE.

**Roger Teston** renchérit. « On ne retient que ce que dégage un site et on ne fait pas l'addition des nuisances générées par un ensemble de sites ».

**André Savall** recadre le débat sur la procédure à mettre en place pour identifier le maximum d'odeurs.

**Roger Teston** rappelle que le député de Haute-Garonne Jean Diebold s'était engagé en 1999 à éradiquer les odeurs de Ginestous. « Aujourd'hui, les incinérateurs fonctionnent et on sent toujours les odeurs. Aussi, il est dit que l'on brûlerait et stockerait des boues qui ne seraient pas seulement celles de Toulouse ».

**L'exploitant, la Compagnie générale des Eaux, via son représentant M Esparza**, conteste. « Ginestous ne reçoit et traite que les eaux issues de Toulouse (NDLR : capacité de traitement actuel 110 000m<sup>3</sup>/j). Nous réfléchissons depuis longtemps au problème des odeurs. Les évaluations se font très régulièrement sur le site de façon à pouvoir quantifier et caractériser les flux d'odeurs générés par le site. On s'apprête à poursuivre l'évaluation, ne serait-ce que pour mesurer l'impact des travaux réalisés ». La station parvient aux termes d'une phase de travaux Il ajoute que tous les ouvrages ont fait l'objet de traitements associés.

**Alain Barafort** à ce propos : « quelle est la méthode qui va être employée pour mesurer qualitativement et quantitativement le flux d'odeur ? Avec la méthode développée par EOG ? ».

**Le représentant de la Compagnie générale des eaux** répond la réflexion est en cours sur la méthode à utiliser pour caractériser des flux d'odeurs et évaluer les éventuelles odeurs résiduelles fugitives. « Nous aurons besoin d'un jury de nez d'experts et de nez électroniques. Il y a beaucoup à faire pour mesurer ce qui été traité »

**Alain Barafort** demande alors s'il était possible d'avoir un descriptif précis de l'étude qui sera lancée.

« Pour l'instant, elle n'est pas finalisée. Mais nous pouvons donner les grandes lignes : comment on va le faire ? quand ? Une CLIS est prévue sur le sujet. Nous pouvons faire cette présentation dans les trois mois qui viennent. Le traitement d'eau est mis en service depuis le second semestre 2004 ».

**Roger Teston** rappelle que la suppression des odeurs est un des points figurant dans le cahier des charges établi par la mairie à l'intention de l'exploitant.

**Jeanne Meynadier, Collectif Plus Jamais ça**, souligne la qualité de l'exposé tant en « reconnaissant dans cet exposé des choses que nous, associatifs, avons identifiées de façon empirique. Il y a une multiplicité de sites. La météo et la direction des vents sont importants, nous l'avons remarqué. Nous savons aussi que des entreprises génèrent des odeurs, installations classées ou pas, notamment la STCM. Il y a dans les différents comités de quartier des personnes qui font des relevés et qu'il faudrait aider pour améliorer le fonctionnement. Mais que fait-on quand il s'agit d'installations non classées ? »

**Alain Barafort** répond que les installations non classées relèvent de l'autorité du maire. « Il y a plus de 2000 installations classées, nous ne sommes que 50 inspecteurs, et nous ne pouvons

en plus gérer les problèmes liés aux installations classées ne relevant pas de notre compétence ».

**André Savall** rappelle que sans l'outil pour identifier l'odeur, rien n'est faisable. Le pouvoir de police n'intervient qu'après. Il propose de se caler sur l'outil qui va être mis en place pour Ginestous, « qui est un problème collectif et pas seulement de la CGE » et suggère que la CGE vienne faire le point au SPPPI sur les travaux en cours en octobre. « M. Teston a bien raison de montrer que le sujet est toujours d'actualité aujourd'hui alors qu'il devait déjà être résolu depuis 1999 ».

**Agnès Négrié, Comité de quartier Ginestous/Sesquières**, voudrait attirer l'attention sur les nuisances générées par l'entreprise STCM (quartier des Minimes, Barrière de Paris). Un problème qu'elle a relayé à plusieurs reprises auprès des autorités compétentes et qui est soulevé par plusieurs riverains. Elle a porté plainte auprès de la DRIRE et l'a signalé à l'ORAMIP sans retour.

**Patrick Delage, DRIRE**, précise que la DRIRE lui a répondu à ce sujet.

« On m'a répondu que l'inspecteur en charge du dossier ne pouvait pas se déplacer, que le directeur était prévenu. Cela fait x temps que cette entreprise nuit avec des odeurs piquantes et irritantes et des problèmes de santé apparaissent. On me répond toujours que ce n'est pas possible. Les prélèvements sont faits à l'année de façon aléatoire quand ils le souhaitent ».

**Alain Barafort** rappelle que la DRIRE assure le secrétariat du SPPPI qui est un organisme de concertation. « Ce que nous pouvons proposer, c'est de demander à la société EOG de faire une proposition ».

**Patrick Delage** ajoute qu'il n'a pas été décelé de problèmes d'odeurs à la STCM.

**André Savall** précise que c'est un problème d'émissions de produits chimiques, de procédés et non d'odeurs.

**Alain Barafort** revient sur la proposition à faire à EOG. « Il faut faire une étude pour remonter à la source des odeurs et si des mesures doivent être réalisées, elles le seront par les industriels. Nous apprécierons ensuite si le SPPPI peut contribuer à ces études, chercher des soutiens financiers auprès des institutions et des industriels. Il faut d'abord étudier la méthode. Quand nous aurons identifié ces problèmes, nous en discuterons avec l'industriel. S'il s'agit d'installations classées dont nous sommes assurés qu'elles produisent des émanations, il sera possible d'imposer des améliorations par un arrêté préfectoral complémentaire ».

**Agnès Négrié** revient sur le problème STCM, insistant sur le fait que ce problème persiste depuis trop longtemps. « Je ne suis pas spécialiste mais avec les plaintes, il est facile d'identifier la source ».

**Alain Barafort** lui répond qu'il va en référer de nouveau au directeur de l'usine et mettre en place un système de gestion des plaintes.

**M Della Massa** précise que l'ORAMIP n'est pas un observatoire d'odeurs mais de la qualité de l'air. « Il ne faut pas confondre la sensation d'odeurs et la respiration de composants irritants. Nous réalisons depuis 15 ans autour de la STCM des mesures de plomb avec un capteur placé à proximité de l'usine. Un autre est positionné Avenue des Etats-Unis ».

**Agnès Négrié** se demande à ce propos pourquoi il y a une borne de l'autre côté du canal.

**M. Della Massa** : « Le problème, c'est qu'il faut mesurer des particules. Plus on est loin, plus les mesures seront faibles ».

**Jeanne Meynadier, collectif Plus Jamais ça**, confirme qu'il y a vraiment un problème d'odeurs.

On lui répond qu'il y a une tendance à appeler odeur ce qui est une gêne respiratoire.

**Lucienne Réal, Comité de quartier Croix de Pierre** : « J'aimerais que l'on vienne respirer ce que l'on ressent pour parler en toute connaissance de cause ».

*Agnès Négrié* ajoute que le directeur de l'usine ne nie pas le problème et dit avoir reçu plusieurs plaintes pour les mêmes nuisances.

*Le directeur de l'ORAMIP* rappelle que depuis 1990, des mesures de plomb sont réalisées à la sortie de la cheminée et que cette entreprise a deux contrôles extérieurs par an. « Vous pouvez consulter les résultats de ces mesures sur le site Internet de l'ORAMIP ».

*Agnès Négrié* : « Vous ne mettez pas les bornes au bon endroit. Je tiens à signaler que j'ai appelé la DRIRE pour avoir des informations sur l'incident du mardi 17 mai. La DRIRE n'était pas au courant et le directeur a nié l'incident. Il y a eu un nuage énorme pendant 10 à 15 minutes à 21H30. Les riverains ont respiré du plomb et de l'ammoniac ».

*Alain Barafort* répond que tout dysfonctionnement est à signaler à la préfecture.

*André Savall* : « Le capteur de plomb peut ne pas enregistrer de pointe si dans l'entreprise, on ne manipule pas de plomb. C'est à la DRIRE de régler le problème et de vérifier les produits manipulés par la STCM quand les riverains sont gênés pour pouvoir établir des corrélations.

*Agnès Négrié* : « Les mesures sont faites à la cheminée alors que la fumée part de la base. Ces fumées ne sont pas filtrées. Je l'ai dit à la DRIRE ».

*M. Della Massa* précise que les mesures sont faites à l'air ambiant. « S'il y a un incident notable, nous le verrons mais si l'incident dure un quart d'heure, ce n'est pas possible car nos mesures sont faites de façon journalière. Un incident qui dure 15 min sur 24 h n'est pas détectable via nos capteurs ».

*Agnès Négrié* demande à ce que les capteurs soient repositionnés.

*Roger Teston à l'ORAMIP* : « Vous avez installé un nouveau capteur pour mesure l'impact des travaux des rocade. Peut-on, avec le même outil, détecter de l'amiante ? ».

*Le directeur de l'ORAMIP* répond que l'amiante ne fait partie des substances recherchées et que pour que ça le soit, il faut saisir qui de droit. « En l'occurrence, cela ne relève pas de la mission de l'ORAMIP ».

*André Savall* ferme la séance en demandant à ce que le problème soit mis en stand by pour régler les urgences. Pour ce qui est la STCM, précisant que le cas est davantage un problème de concentration chimique que d'odeurs, « la DRIRE est informée, a pris en compte la plainte qu'il faudra formaliser de façon écrite ». Il demande à la CGE de présenter les travaux au mois de septembre, reçoit la proposition d'Alain Barafort de demander un devis à EOG pour faire une étude sur Ginestous et les alentours. Il est convenu qu'aucune étude ne sera lancée pour l'instant sur le site du pôle chimique sud vu la situation de l'entreprise Isochem.